



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/700
29 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 124 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES
EN ANGOLA (UNAVEM III)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) (A/51/494 et Add.1 et 2). Lors de cet examen, le Comité s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires.
2. Dans le rapport daté du 14 octobre 1996 (A/51/494), le Secrétaire général rend compte de l'exécution du budget d'UNAVEM III pour la période allant du 9 février au 31 décembre 1995. L'additif I au rapport contient les prévisions de dépenses actualisées relatives au fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 et l'additif II contient les prévisions de dépenses révisées pour la même période, compte tenu de la réduction du nombre des effectifs d'environ 650 hommes prévue pour le 31 décembre 1996.
3. Comme le rappelle le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport (A/51/494), le Conseil de sécurité, par sa résolution 976 (1995) du 8 février 1995, a autorisé la mise en place d'UNAVEM III pour une période initiale de six mois allant jusqu'au 8 août 1995. Le Conseil a prorogé le mandat de la Mission dans ses résolutions ultérieures, dont la dernière en date, la résolution 1075 (1996) du 11 octobre 1996, a prorogé ce mandat pour une période de deux mois allant du 12 octobre au 11 décembre 1996.
4. Le montant total des ressources mises à la disposition de la Mission depuis sa création le 3 janvier 1989 jusqu'au 31 décembre 1996 (tel qu'il s'établissait au 31 octobre 1996) est indiqué au paragraphe 9 et à l'annexe IV du document A/51/494/Add.1. Comme précisé au paragraphe 10 du même document, au 31 octobre 1996, les contributions non acquittées s'élevaient à 144 862 857 dollars pour la période allant du 3 janvier 1989 (date de la création de la Mission) jusqu'au 11 décembre 1996.

5. En ce qui concerne les remboursements aux pays qui fournissent des contingents, le Comité consultatif a été informé qu'ils ont été effectués pour la période allant jusqu'au 30 novembre 1995. Sur la base des effectifs officiels recensés pour la période allant du 1er décembre 1995 au 30 juin 1996, on estime qu'un montant de 48 160 800 dollars était dû pour les dépenses relatives aux contingents. Ce montant se décomposait comme suit : 43 356 400 dollars pour les soldes et indemnités, 1 732 600 dollars pour le montant supplémentaire versé aux spécialistes, 3 071 800 dollars pour l'indemnité d'habillement et d'équipement. Les rapports officiels certifiés pour la période postérieure au 30 juin 1996 n'ont pas encore été reçus.

Exécution du budget pour la période allant du 9 février au 31 décembre 1995

6. Comme indiqué dans le résumé du rapport du Secrétaire général (A/51/494), sur le crédit total brut de 250 764 400 dollars (montant net : 247 283 900 dollars) ouvert pour assurer le financement de la Mission pendant la période allant du 9 février au 31 décembre 1995, un montant de 9 746 100 dollars a été reporté sur la période commençant le 1er janvier 1996, avec l'assentiment du Comité consultatif. Les dépenses s'étant élevées à 220 227 400 dollars en chiffres bruts (montant net : 216 898 100 dollars), il en résulte un solde inutilisé de 20 790 900 dollars en chiffres bruts (montant net : 20 639 700 dollars).

7. Comme indiqué au paragraphe 7 du même rapport, le solde inutilisé provenait d'économies attribuables essentiellement aux éléments ci-après : a) retards dans la mise en oeuvre du programme de déminage et du programme de désarmement et de démobilisation; b) absence de progrès dans la création d'une radio indépendante pour UNAVEM; c) retards dans le déploiement du personnel militaire et civil; d) annulation des dépenses prévues pour les opérations navales.

8. Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport et dans les annexes I et II qui donnent des renseignements complémentaires, ces économies ont été en partie annulées par des augmentations au titre de différentes rubriques. En réponse à ses demandes de précisions, le Comité consultatif a été informé que certains postes de dépense (services de consultants, voyages et heures supplémentaires, notamment), de même que les dépenses supplémentaires portant sur la construction et l'entretien de locaux, n'ayant pas été envisagés, ne figuraient pas dans les prévisions de dépenses initiales.

9. Le Comité consultatif relève que les dépenses non prévues au titre des services de consultants se sont traduites par un dépassement de 136 700 dollars à cette rubrique. Les informations détaillées fournies au Comité consultatif concernant les services de consultants sont reproduites à l'annexe I du présent rapport.

10. Comme indiqué au paragraphe 22 de l'annexe II B du rapport du Secrétaire général, il a fallu engager des dépenses supplémentaires d'un montant de 467 200 dollars parce que les frais de voyage avaient été sous-évalués : le nombre effectif de voyages (50) a été supérieur de 42 au nombre prévu (8). Comme indiqué au paragraphe 19, un dépassement de 230 000 dollars a été enregistré au titre des heures supplémentaires, le personnel local ayant dû travailler en dehors de l'horaire normal, ce qui n'avait pas été prévu.

11. Des économies de 2 268 900 dollars ont été réalisées au titre de l'indemnité de subsistance (missions) du fait que le personnel civil international a été déployé moins rapidement que prévu (voir par. 21), mais un dépassement de 290 800 dollars a été enregistré pour le versement de cette indemnité au personnel militaire (par. 8). À ce sujet, le Comité consultatif renvoie au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/50/797 qui indique les taux fixés pour l'indemnité de subsistance dans différentes zones de mission. Sans aller jusqu'à considérer que les taux de l'indemnité de subsistance pour UNAVEM III sont excessifs, le Comité estime que, comme le fait observer le Secrétaire général dans le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/51/432, annexe, par. 31), le versement de l'indemnité est insuffisamment contrôlé. Le Comité consultatif recommande que des mesures soient prises pour mieux contrôler et vérifier cet objet de dépense.

12. En réponse à ses demandes de précisions, le Comité consultatif a été informé que le taux de l'indemnité de subsistance avait été porté à 72 dollars par jour sur la base des résultats d'une enquête effectuée dans la zone de la Mission par un fonctionnaire du Service de la rémunération du Secrétariat. Le taux précédemment appliqué (65 dollars) avait été fixé sur la base des données recueillies au moyen d'un questionnaire rempli par le personnel de la Mission. En principe, le taux fixé pour l'indemnité de subsistance tient compte essentiellement de trois éléments : hébergement, repas et faux frais. Mais dans le cas de l'UNAVEM, le taux fixé ne portait que sur les repas et les faux frais puisque l'hébergement était fourni par la Mission. D'autre part, pour calculer le taux de l'indemnité, on a tenu compte du fait qu'une cantine est disponible à Luanda, bien que ce ne soit pas le seul endroit où l'on puisse prendre ses repas; la plupart des denrées alimentaires ont dû être importées, généralement à un coût élevé. Le Comité consultatif a été informé que les frais de cantine s'élèvent à 10 dollars par jour pour trois repas, compte tenu du coût des rations et des services de restauration fournis au personnel militaire; un nombre limité de membres du personnel civil en poste à Luanda utilise la cantine.

13. En ce qui concerne les dépenses pour le matériel de transmissions, le Comité consultatif note que le dépassement de 266 300 dollars tient au fait qu'il a fallu engager des dépenses supplémentaires pour acheter des pièces de rechange et réparer le matériel usé se trouvant dans la zone de la mission et celui transféré d'autres opérations (A/51/494, annexe II B, par. 54). Le Comité consultatif estime que si l'on transfère d'une mission à une autre du matériel défectueux, il s'ensuit que la mission bénéficiaire doit engager des dépenses supplémentaires pour les réparations et l'entretien du matériel en question. Le Comité consultatif recommande que des mesures correctives soient prises à cet égard et appelle l'attention sur les observations qu'il a formulées dans son rapport sur la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix (A/50/985), en particulier celles qui figurent au paragraphe 13.

14. Au paragraphe 245 de son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, le Comité des commissaires aux comptes constate qu'un grand nombre d'articles de faible valeur (conteneurs, eau minérale, poteaux en bois, etc.) ont été transférés de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) à l'UNAVEM et que, très souvent, le coût d'expédition de ces articles a dépassé leur valeur. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le Département des opérations de maintien de la paix

réexaminerait cette question; toutefois, ils ont précisé que les faits rapportés par le Comité des commissaires aux comptes étaient intervenus lors du démarrage de la Mission, quand certains articles absolument indispensables n'étaient pas faciles à trouver en Angola.

15. Aux paragraphes 276 et 277 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a formulé des observations sur le transfert de matériel de purification de l'eau à UNAVEM III. Inutilisable pour la Mission, qui ne disposait que de sources d'approvisionnement en eau non salée, ce matériel a dû être relégué en entrepôt. Interrogés sur la question, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'étant donné qu'on avait trouvé ultérieurement une solution beaucoup plus économique pour l'approvisionnement en eau traitée, le matériel en question, dont l'expédition à l'UNAVEM n'avait entraîné aucune dépense supplémentaire puisqu'elle s'était faite sur un bâtiment affrété, avait été remis en lieu sûr. On s'est également aperçu qu'il était peut-être encore sous garantie, ce que l'Organisation a fait valoir plus tard pour le rendre.

16. Pour ce qui est des observations sur les dossiers présentés a posteriori au Comité local des marchés qui figurent aux paragraphes 283 et 284 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif a reçu l'assurance que l'on s'était employé activement, depuis, à y mettre bon ordre et à éviter que le problème ne se pose de nouveau.

17. Le Comité consultatif note que des dépenses supplémentaires ont été engagées à la rubrique locaux/hébergement pour un montant de 2 881 400 dollars, et que des retards dans l'expédition et l'installation de logements préfabriqués ont entraîné des frais d'hôtel se montant à 1 464 700 dollars. Or il se rappelle avoir été informé que les loyers étaient élevés dans la zone de la Mission; il rappelle d'autre part qu'il avait recommandé, au paragraphe 18 de son rapport publié sous la cote A/50/814/Add.1, que la politique en matière de location soit suivie de près, compte tenu de la durée prévue de la mission.

18. Le Comité consultatif note que les dépenses ont été plus élevées que prévu en ce qui concerne les fournitures et services d'entretien, les dépenses d'éclairage, chauffage, énergie et eau et la construction et l'entretien de locaux préfabriqués, ainsi que les dépenses connexes y relatives.

19. L'ampleur des écarts entre les prévisions et les dépenses effectives montre que la planification n'a pas été bien faite, problème auquel le Comité consultatif estime qu'il faudrait s'attaquer le plus rapidement possible. Il faudrait s'employer à mieux analyser et exploiter les enseignements qui peuvent être tirés des missions antérieures, et aussi à mieux coordonner l'établissement des prévisions sur le terrain et au Siège.

20. Le Comité consultatif note que, comme il est indiqué au paragraphe 32 du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/432), un examen spécial de la Division des affaires politiques de l'UNAVEM a révélé un certain nombre d'anomalies dans cette Division. À sa demande, le Comité a été informé que les observations qui figuraient dans le rapport en question avaient été formulées par le vérificateur résident en novembre 1995. La Mission a reconnu le bien fondé de toutes ces observations et des mesures ont été prises en conséquence.

21. S'il est vrai que les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes qui précèdent portent sur l'exécution du budget de la Mission pendant la période terminée le 31 décembre 1995, il n'en reste pas moins qu'il convient d'en tenir compte quant aux prévisions et aux dépenses de la période suivante.

22. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/51/494), la mesure à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, en ce qui concerne le financement d'UNAVEM III, consiste à décider de répartir entre les États Membres le solde inutilisé d'un montant brut de 20 790 900 dollars (montant net : 20 639 700 dollars) pour la période du 9 février au 31 décembre 1995. Le Comité consultatif approuve la demande du Secrétaire général.

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997

23. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (A/51/494/Add.2), les prévisions de dépenses révisées et actualisées pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 s'élèvent à un montant brut de 314 738 000 dollars (montant net : 308 606 000 dollars), en supposant que les effectifs des contingents soient réduits d'environ 650 hommes au 31 décembre 1996, conformément à la résolution 1075 (1996) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a par ailleurs prié le Secrétaire général de lui rendre compte le 20 novembre et le 1er décembre 1996 au plus tard des progrès réalisés dans la consolidation de la paix en Angola. Le rapport établi par le Secrétaire général pour donner suite à cette demande (S/1996/960) a été publié le 19 novembre 1996.

24. Le Comité consultatif note que dans les prévisions révisées, certains postes de dépenses liés aux effectifs ont été réduits, tandis que le montant prévu pour les transports aériens et terrestres ou maritimes marque une augmentation en raison des dépenses à prévoir pour rapatrier le matériel appartenant aux contingents.

25. Le Comité consultatif note, dans le document A/51/494/Add.1 (annexe III C, par. 5), que le crédit demandé pour les opérations aériennes tient compte du remplacement de l'Ilyouchine IL-76 par un Boeing 727, à partir du 28 octobre 1996. S'étant renseigné sur cette opération, il a été informé que, le déploiement de la Mission ayant été achevé, ses activités avaient atteint un pallier, d'où le fait que le matériel était déplacé en moindre quantité et moins souvent. C'est pourquoi il était paru plus économique de remplacer l'Ilyouchine IL-76, dont la charge utile est 40 tonnes, par un Boeing 727 de 18 tonnes de charge utile. Le Comité consultatif a également appris que le Boeing 727 pouvait, du fait qu'il était plus petit, se poser dans environ 70 % des aérodromes de la zone de la mission, contre environ 20 % pour l'Ilyouchine. Le Comité consultatif a reçu communication d'une étude comparative des coûts de location mensuels – fixes et variables –, de la consommation moyenne de carburant et du montant estimatif des dépenses mensuelles de carburant.

26. Le Comité consultatif accueille avec intérêt les renseignements qui figurent à l'annexe V du document A/51/494/Add.1 sur l'organisation et les domaines d'activité des services contractuels d'appui logistique. Il note que cette annexe est, dans l'ensemble, bien conçue, et qu'il y est tenu compte de

ses observations antérieures. Il demande que des renseignements analogues figurent dans les documents relatifs aux autres opérations de maintien de la paix.

27. Le Comité consultatif note que le montant estimatif des dépenses au titre des services contractuels s'élève, dans le document A/51/494/Add.1, à 19 363 000 dollars, alors que le montant initial, tel qu'il figure dans le document A/51/651/Add.3, était 18 137 000 dollars – ce qui représente une augmentation de 1 226 000 dollars. Il croit comprendre que cette augmentation s'explique en partie par celle des congés de compensation et autres congés payés au personnel de l'entreprise prestataire, conformément à la législation du travail en vigueur sur place, et par l'accroissement de la quantité et de la fréquence des travaux prévus dans le cahier des charges.

28. S'étant renseigné sur les salaires pratiqués par l'entreprise prestataire de services, le Comité consultatif a été informé que ceux-ci se situaient à des niveaux très divers, allant de la rémunération d'un ouvrier sans qualification à celle d'un spécialiste qualifié. Le Comité veut croire que les salaires payés au personnel local par l'entreprise sont concurrentiels.

29. Le Comité consultatif a également reçu des renseignements sur les négociations qui ont précédé le renouvellement du marché et sur la procédure d'adjudication y relative. Il a appris que le titulaire actuel du marché n'était pas à proprement parler le moins disant, mais que, compte tenu de la réduction prévue des effectifs de la Mission, il n'était pas dans l'intérêt de l'ONU, financièrement, de changer d'entreprise : cela entraînerait des frais pour la mise en place ou le retrait du dispositif de chaque entreprise concernée, les dépenses de rapatriement s'ajoutant au coût de la période de chevauchement indispensable pour assurer le bon déroulement de la relève, qui serait d'une durée considérable. Le Comité consultatif estime qu'il conviendrait de vérifier si le marché des services d'appui logistique se justifie financièrement, vu le nombre d'agents d'administration recrutés sur les plans international et local que sa mise en oeuvre nécessite.

30. Le Comité consultatif prend note des mesures à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, énoncées à la section III du document A/51/494/Add.2. Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, particulièrement en ce qui concerne la réduction des effectifs de la Mission et l'expérience acquise précédemment, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale, pour le moment, d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant brut de 137 978 400 dollars (montant net : 134 980 800 dollars), ce qui porterait le montant brut total des crédits ouverts pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 à 308 096 900 dollars (montant net : 201 964 900 dollars), le montant dudit crédit supplémentaire étant mis en recouvrement à raison de 22 996 400 dollars par mois en chiffres bruts (montant net : 22 496 800 dollars par mois) à compter du 1er janvier 1997, sous réserve de la prorogation du mandat d'UNAVEM III par le Conseil de sécurité au-delà du 11 décembre 1996.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. II, chap. II.

ANNEXE I

Consultants employés pendant la période terminée le 31 décembre 1995

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, la Mission a eu recours aux services de huit consultants pendant la période terminée le 31 décembre 1995, pour différents types de prestation et pour des durées variables. Le montant total des dépenses correspondantes, soit 136 700 dollars, se décompose comme suit : 96 500 dollars d'honoraires et 40 200 dollars de frais de voyage et indemnités connexes, les consultants ayant dû se rendre en Angola depuis différents points du monde.

Consultant	Prestation	Période	Rémunération mensuelle (En dollars É.-U.)
FORTES, Honorio C.	Services consultatifs auprès du Représentant spécial de Secrétaire général sur les moyens de faciliter la conduite des négociations et échanges de vues entre les parties concernées.	4 avril-31 décembre 1995	4 187,00
STACHEWICZ, Lawrence	Aide à la mise en place de la Section du contrôle des mouvements et de la logistique et exécution de tâches y relatives selon les instructions du Chef de l'administration.	6 mai-10 décembre 1995	2 827,50
KILMARTIN, Paul	Services consultatifs auprès du Groupe du génie civil.	27 mai-26 juillet 1995	3 203,00
THIAM, Mamadou	Services consultatifs concernant les affaires politiques.	1er juillet-31 août 1995	3 418,00
CAMPBELL, Margrette	Services d'interprétation et de traduction.	19 août-18 octobre 1995	3 842,00
BABLITZ, Clifford W.	Assistance à des activités touchant la logistique.	26 août-27 octobre 1995	3 060,00
BENDER, Gerald J.	Services consultatifs concernant les affaires politiques, le conflit, la culture, la géographie, l'histoire et l'économie de l'Angola.	23 août-7 septembre 1995	4 900,00 ^a
MILNER, Clive Maj.	Services consultatifs relatifs à la gestion de la Mission, notamment en ce qui concerne la prise de décisions et l'analyse des problèmes.	24 août-7 septembre 1995	4 500,00 ^a

^a Forfait.
